



VILLE DE HUY

Traversée Hivernale de la Meuse

Challenge Ville de Huy – Règlement

Art.01

Le Challenge « Ville de Huy » est mis en compétition annuellement dès l'édition 2005 à l'occasion de la Traversée Hivernale de la Meuse à la nage et ce, jusqu'à ce que celui-ci soit définitivement la propriété du club ayant répondu aux conditions prescrites par le présent règlement.

Art.02

La Ville de Huy se réserve le droit de mettre fin à l'existence dudit Challenge dès lors que celui-ci sera attribué définitivement suivant les termes du présent règlement.

Art.03

Le Challenge sera attribué sur base des quatre meilleurs résultats de chaque club et ce, sur les six courses inscrites au programme.

En cas d'ex-aequo, le Challenge sera attribué au club totalisant le plus grand nombre de victoires, ensuite, le plus grand nombre de 2^{ème} places puis de 3^{ème} places, etc...

- Une 1^{ère} place = 1 point
- Une 2^{ème} place = 2 points
- Une 3^{ème} place = 3 points... et ainsi de suite.

Le club totalisant le moins de points pour les quatre meilleures performances dans quatre courses différentes sera déclaré vainqueur.

Art.04

Le meilleur résultat de chaque course sera seul pris en compte pour chaque club et ce, pour autant que cette course réunisse au moins six concurrents à l'arrivée.

Art.05

Les quatre meilleures performances doivent être le fait de quatre nageurs différents ;

Art.06

Le club déclaré vainqueur aura la garde du Challenge pendant une année. Durant cette période, il en sera responsable et ne pourra y faire inscrire ou graver quoi que ce soit, les organisateurs ayant, seuls, ce droit.

En cas de non respect du présent article, la Ville de Huy pourrait être fondée à réclamer des dommages au club déclaré responsable.

Art.07

Le Challenge « Ville de Huy », d'une valeur de deux cent cinquante Euros, sera confié, contre reçu, au délégué du club vainqueur lors de la proclamation des résultats.

Art.08

En cas de vol, perte ou détérioration dudit Challenge et pour quelque cause que ce soit, le club détenteur devra indemniser la Ville de Huy.

Art.09

Le Challenge devra être restitué à la Ville de Huy avant la date fixée pour la Traversée Hivernale de la Meuse suivante, la responsabilité du détenteur provisoire demeurant entière jusqu'à la mise en possession de la Ville de Huy.

Art.10

Pour devenir propriété définitive d'un club, le Challenge devra avoir été remporté cinq fois consécutivement ou non par celui-ci.

Art.11

Les points qui n'auraient pas été prévus dans le présent règlement seront de la compétence exclusive de la Ville de Huy qui y apportera la solution qu'elle jugera la meilleure.